

Mr. Collenette for Mr. Philbrook on the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain) for Mr. Kempling on the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs.

Messrs. Gray and Hamilton (Swift Current—Maple Creek) for Messrs. Clermont and Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain) on the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs.

*Returns and Reports Deposited with the
Clerk of the House*

The following paper having been deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table pursuant to Standing Order 41 (1), namely:

By Mr. Abbott, a Member of the Queen's Privy Council—Copies of Order in Council P.C. 1977-70, dated January 20, 1977, amending Part I of the Schedule to the Hazardous Products Act, pursuant to subsection 8 (3) of the Act, chapter H-3, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 302-1/160.

At 6.00 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

M. Collenette en remplacement de M. Philbrook sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain) en remplacement de M. Kempling sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Gray et Hamilton (Swift Current—Maple Creek) en remplacement de MM. Clermont et Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Abbott, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1977-70, en date du 20 janvier 1977, modifiant la Partie I de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément au paragraphe (3) de l'article 8 de cette Loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 302-1/160).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.